

QUESTION ORALE AVEC DÉBAT O-0001/03

posée conformément à l'article 42 du règlement

par Markus Ferber, Hartmut Nassauer, Rolf Berend, Reimer Böge, Christian von Boetticher, Karl-Heinz Florenz, Ingo Friedrich, Michael Gahler, Anne-Karin Glase, Alfred Gomolka, Elisabeth Jeggle, Hedwig Keppelhoff-Wiechert, Ewa Klamt, Christa Kläß, Karsten Knolle, Werner Langen, Klaus-Heiner Lehne, Thomas Mann, Winfried Menrad, Peter Mombaur, Emilia Müller, Bernd Posselt, Godelieve Quisthoudt-Rowohl, Alexander Radwan, Ursula Schleicher, Ingo Schmitt, Horst Schnellhardt, Jürgen Schröder, Konrad Schwaiger, Renate Sommer, Diemut Theato, Brigitte Wenzel-Perillo, Rainer Wieland, Joachim Wuermeling et Sabine Zissener  
à la Commission

Objet: Fonds de l'UE versés à l'Autorité palestinienne

1. La Commission a-t-elle examiné les allégations de corruption, de soutien à des groupes terroristes, de mauvaise gestion et de manipulations budgétaires au sein de l'Autorité palestinienne, formulées en 2002? À quels résultats est-elle parvenue? Des infractions au droit communautaire ont-elles été commises? À qui en incombait la responsabilité? Où se situent les carences et les points faibles, et comment y remédier?
2. Comment la Commission garantit-elle le contrôle de l'utilisation correcte en termes comptables et de l'emploi conforme, du point de vue moral et en substance, au droit communautaire et au droit international des fonds de l'UE versés à l'Autorité palestinienne? Jusqu'ici, la Commission européenne s'est appuyée sur les contrôles effectués par le FMI et s'en est remise à ceux-ci. Cependant, le FMI, selon ses propres dires, ne contrôle pas l'utilisation des aides financières octroyées à l'Autorité palestinienne et ne vérifie pas non plus les différents postes budgétaires (Étude FMI: volume 31, n° 16, septembre 2002; Dawson, Thomas C.: Lettre à la rédaction publiée dans: The Wall Street Journal, 17.6.2002). Le FMI souligne que ces contrôles doivent être garantis par l'Autorité palestinienne et par les donateurs. Le FMI ne vérifie que le respect du budget et la tenue correcte de la comptabilité; il ne contrôle cependant pas la finalité des dépenses.
3. Comment la Commission garantit-elle que l'Autorité palestinienne agit de manière réellement indépendante? Comment la Commission compte-t-elle éviter que l'Autorité palestinienne ne soutienne des groupes terroristes? Les brigades des martyrs d'Al-Aqsa qui, selon des documents en possession du ministre israélien des affaires parlementaires, ont obtenu des aides financières, figurent, avec le Front populaire de libération de la Palestine (FPLP) et le Front de libération de la Palestine (FLP), qui appartiennent à l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) dirigée par Arafat, sur la liste des organisations terroristes établie par l'UE.

Dépôt: 23.01.2003

Transmission: 27.01.2003

Echéance: 03.02.2003